



2012: B5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE: mars 29, 2012

OBJET : Financement de l'éducation pour 2012-2013

La présente note de service a pour but de vous donner des détails à propos des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2012-2013.

L'année 2012-2013 marquera la transition entre une période faste, durant laquelle le financement de l'éducation augmentait d'année en année, et une période d'austérité budgétaire. Dans ce contexte, nous continuerons de mettre l'accent sur le rendement des élèves et de nous assurer que l'Ontario dispose d'un système d'éducation bien géré qui consacre ses ressources aux priorités, à savoir les élèves et les écoles.

Le Ministère et les conseils scolaires ont travaillé de concert afin de maximiser les augmentations substantielles du financement octroyées depuis 2002-2003. Je suis persuadé qu'en gérant prudemment les ressources et en poursuivant notre collaboration, nous réaliserons d'importants progrès à l'égard de notre objectif commun consistant à améliorer le rendement de tous les élèves.

Malgré les nombreux défis découlant de la conjoncture, le gouvernement maintiendra son engagement à l'égard de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire en 2012-2013. Cet engagement comprend notamment le respect des dispositions des Ententes de la table provinciale de discussion (Ententes de la TPD) pour la période de 2008 à 2012 qui entreront en vigueur le 31 août 2012 et qui financeront 1 275 nouveaux postes de titulaire de classe.

Il est à noter que le règlement régissant l'attribution de subventions aux conseils scolaires pour l'exercice financier 2012-2013 n'a pas encore été adopté.

L'information contenue dans le présent document vous est donc fournie en prévision de l'adoption de ce règlement.

La promulgation d'un tel règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil est une condition sine qua non de la mise en œuvre des initiatives et des investissements décrits dans le présent document.

Le Ministère prévoit demander l'approbation de ce règlement et vous avisera si celui-ci est promulgué.

En 2012-2013, le financement total prévu pour l'éducation versé par l'entremise des SBE sera maintenu au même niveau, soit environ 21 milliards de dollars. En additionnant à ce nombre les fonds destinés au Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (PAJETP), qui n'est pas financé par les SBE, on obtient une augmentation du financement des conseils scolaires d'environ 1,5 %.

Entre décembre 2003 et l'année scolaire 2011-2012, le gouvernement a majoré le financement des SBE de 6,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 45 % à laquelle s'ajoutent des sommes considérables investies en immobilisations pour les écoles et dans le PAJETP. Cet engagement envers l'éducation publique a engendré des résultats positifs, notamment un rendement accru des élèves, l'augmentation du taux d'obtention de diplôme et la notoriété de l'Ontario sur la scène internationale en ce qui a trait à l'excellence de son éducation.

À présent, le secteur de l'éducation doit aller de l'avant en s'appuyant sur ces réalisations tout en s'assurant que les investissements massifs de l'Ontario demeurent viables.

Afin d'appuyer la viabilité du financement, les SBE de 2012-2013 prévoient des investissements pour aider les conseils scolaires à faire face aux tensions de coûts ainsi qu'à un certain nombre de changements structurels et de contraintes. La plupart de ces contraintes ne sont pas nouvelles, mais il faudra poursuivre les mesures d'économie mises en place au cours des années précédentes et se concentrer sur les domaines où les conseils scolaires sont en position d'agir.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle, il est important que les conseils scolaires utilisent efficacement les ressources afin de démontrer leur volonté continue de respecter leurs obligations en matière de reddition de compte et de transparence. La *Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic*, en vigueur depuis avril 2011, définit les règles régissant le remboursement des dépenses au moyen de fonds publics. Depuis juin 2011, les représentants du Ministère et des conseils scolaires ont travaillé en collaboration au sein du Comité de travail sur la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic afin d'élaborer des lignes directrices de mise en œuvre à l'intention des conseils scolaires, qui ont été publiées le 28 mars 2012. J'aimerais par

ailleurs remercier les membres du groupe de travail pour leurs efforts. Ces lignes directrices aideront les conseils scolaires à s'assurer qu'ils restreignent et contrôlent les dépenses relatives aux déplacements, aux repas, au kilométrage et à l'accueil. En prenant des décisions prudentes concernant ces dépenses, nous faisons preuve de leadership et nous progressons vers la réalisation de l'objectif consistant à accroître la confiance du public dans l'éducation publique.

A. SOUTIEN POUR LE RENDEMENT DES ÉLÈVES

Le gouvernement demeure déterminé à honorer ses engagements actuels relatifs aux Ententes de la TPD. Même si 2011-2012 est la dernière des quatre années scolaires couvertes par les Ententes de la TPD, certaines mesures prendront effet en 2012-2013.

Le gouvernement est fermement résolu à financer ces mesures de soutien pour le rendement des élèves, et c'est pourquoi les améliorations suivantes, totalisant 117 millions de dollars, seront mises en œuvre en 2012-2013 :

- L'affectation de 53 millions de dollars pour financer l'augmentation de 10 minutes du temps de préparation de 580 enseignantes et enseignants spécialisés supplémentaires du palier élémentaire. Cet objectif sera atteint grâce à l'ajout de 0,53 enseignante et enseignant par tranche de 1 000 élèves de la maternelle à la 3^e année, et de 0,44 enseignante et enseignant par tranche de 1 000 élèves de la 4^e à la 8^e année dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves.
- L'affectation de 24 millions de dollars pour la création de 260 postes en enseignement à l'élémentaire afin de réduire l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année. Ainsi, les SBE soutiendront des classes de 24,5 élèves pour ces niveaux. Cet objectif sera atteint grâce à l'ajout de 0,38 enseignante et enseignant par tranche de 1 000 élèves de la 4^e à la 8^e année dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves.
- L'affectation de 20 millions de dollars pour la création de 220 postes d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves ainsi qu'en littératie et en numératie pour la 7^e et la 8^e année. Cet objectif sera atteint grâce à l'ajout de 0,32 enseignante et enseignant par tranche de 1 000 élèves de la 4^e à la 8^e année.
- L'affectation de 20 millions de dollars permettra de créer 215 nouveaux postes en enseignement au secondaire pour appuyer des stratégies locales visant à enrichir les programmes à ce palier. Cet objectif sera atteint grâce à l'ajout de 0,33 enseignante et enseignant par tranche de 1 000 élèves du secondaire dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves.

B. TABLE PROVINCIALE DE DISCUSSION DE 2012

Le gouvernement dirige actuellement une table provinciale de discussion (TPD) dans le but d'établir un cadre pour la négociation des conventions collectives locales dans le secteur de l'éducation. Pour guider ce processus, le gouvernement a déposé, le 22 février 2012, un document sur les paramètres régissant les Ententes de la TPD, qui ont été intégrés aux SBE de 2012-2013. Les mesures mentionnées ci-dessous pourraient être modifiées en fonction des discussions de la TPD. Lorsque les Ententes de la TPD satisfaisant le gouvernement et les intervenants et s'inscrivant dans les limites budgétaires auront été conclues, le Ministère demandera, au besoin, l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil pour apporter des modifications supplémentaires aux règlements sur les SBE.

Rémunération du personnel

Les SBE de 2012-2013 ne prévoient aucun financement pour augmenter le salaire du personnel de l'ensemble des conseils scolaires au cours de l'année financière, ni pour la progression individuelle des employés dans l'échelle salariale. En ce qui concerne le personnel enseignant, une modification sera apportée à l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant afin que leur placement sur la grille salariale soit fixe à compter du 31 août 2012.

Régimes de congés de maladie et gratifications de retraite

Le gouvernement a proposé de remplacer les régimes de congés de maladie et les gratifications de retraite en vigueur dans le secteur de l'éducation par des régimes de congés de maladie de courte durée semblables à ceux de la fonction publique de l'Ontario.

À l'heure actuelle, les avantages sociaux futurs des employés, tels que les gratifications de retraite, représentent un déficit actuariel. Près de 40 % des conseils scolaires ont un régime complet de gratifications de retraite en place. Chaque année, les dépenses et le déficit de ces conseils s'accroissent au fur et à mesure que de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants s'inscrivent au régime. Seuls quelques conseils disposent de réserves qui leur permettront de verser ces gratifications dans l'avenir.

Pour enrayer ce déficit, le gouvernement a fait les propositions suivantes :

- Un nouveau régime de congés de maladie de courte durée, qui entrerait en vigueur le 1^{er} septembre 2012, offrirait 6 jours de congé à 100 % du salaire et jusqu'à 24 semaines à 66,67 % du salaire, non transférables d'une année à l'autre.
- Tous les congés de maladie accumulés, mais non acquis seraient éliminés à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Les congés de maladie acquis au 31 août 2012 seraient gelés et payés à l'employé lorsqu'il prendrait sa retraite, au taux de rémunération dont il jouissait en août 2012.

Dans le cadre de ces propositions, les conseils scolaires conserveront leur obligation à l'égard des congés de maladie acquis, qu'ils devront payer lorsque les employés admissibles prendront leur retraite. Les SBE continueront d'aider les conseils scolaires à respecter ces engagements, mais la portion du financement de référence des avantages sociaux destinée aux gratifications de retraite (environ 2 %) sera réduite sur une période d'environ 12 ans, ce qui représente la moyenne des années de service restantes des employés admissibles à l'échelle de la province. En 2012-2013, cette mesure sera concrétisée par la réduction de l'ensemble des repères des avantages sociaux dans le cadre des SBE (les repères des avantages sociaux des subventions de base seront diminués de 0,167 %, et des ajustements similaires seront apportés aux avantages sociaux offerts dans le cadre des différentes Subventions à des fins particulières.)

Afin de se préparer aux prévisions budgétaires de 2012-2013, les conseils scolaires devront obtenir une estimation actuarielle préliminaire de l'incidence des changements proposés sur leurs obligations relatives aux avantages sociaux futurs des employés ainsi que sur les dépenses et les sorties de fonds futures. Le Ministère fournira de plus amples renseignements sur cette mesure lorsqu'il publiera les formulaires de prévisions de 2012-2013.

C. AMÉLIORATIONS POUR PALLIER L'AUGMENTATION DES COÛTS

Cotisations à l'OMERS

En juillet 2010, le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS), soit le régime de retraite de la majorité du personnel non enseignant, a annoncé que le taux de cotisation connaîtrait une hausse de 2,9 % sur 3 années civiles à compter de 2011. Afin de remédier aux tensions de coûts, un financement rétroactif de 21 millions de dollars au titre des SBE a été versé pour 2010-2011, et 50 millions de dollars supplémentaires pour 2011-2012.

Afin d'aider les conseils scolaires à assumer l'augmentation de la cotisation de l'employeur au cours de l'année scolaire 2012-2013, le Ministère allouera un financement supplémentaire de 29 millions de dollars dans le cadre des Subventions de base et des Subventions à des fins particulières.

Augmentation du prix des produits de base

Le Ministère : 1) majorera de 2 % la portion du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel en 2012-2013 afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux produits de base (gaz naturel, électricité, frais d'assurances et autres coûts); et 2) offrira des fonds supplémentaires aux conseils scolaires pour couvrir les coûts de l'électricité – au total, la portion du repère consacré à l'électricité augmentera de 7,9 %. Ces augmentations totalisent 27 millions de dollars.

D. RÉFORMES ET AMÉLIORATIONS DES SBE

Ajustement de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

En 2012-2013, le Ministère actualisera les repères de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Cet ajustement aura une incidence sur trois facteurs de redressement s'appliquant au calcul de la subvention. Les économies qui en découleront seront réinvesties afin d'appuyer une augmentation de 8 % des coûts repères pour la réfection.

1. Facteur de redressement géographique (FRG) – Ce facteur, qui s'applique seulement à l'Allocation pour la réfection des écoles, permet de tenir compte des variations des coûts de construction dans les différentes régions de la province. Le FRG a été actualisé en 2011-2012 pour financer de nouveaux projets de construction (par l'entremise du Programme d'immobilisations prioritaires et du PAJETP). Ce nouveau FRG s'appliquera également à l'Allocation pour la réfection des écoles à compter de 2012-2013.
2. Facteur d'âge des écoles (plus ou moins de 20 ans) – Ce facteur, qui s'applique seulement à l'Allocation pour la réfection des écoles, tient compte des coûts plus élevés pour la réfection d'écoles bâties il y a plus de 20 ans. Comme il a été mis à jour pour la dernière fois en 2001-2002, le Ministère actualisera les données sur lesquelles ce facteur est basé et la façon de le mesurer. Au lieu de se fonder sur la date d'ouverture des écoles, ce sera désormais l'âge de chaque composante des écoles qui sera pris en considération, ce qui reflétera davantage l'âge véritable des installations d'un conseil donné.
3. Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FSSE) – Ce facteur, qui influe sur l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et l'Allocation pour la réfection des écoles, tient compte du fait que les écoles de certains conseils disposent d'une plus grande superficie par élève que celle prévue par le repère (c'est-à-dire 9,7 m² au palier élémentaire et 12,07 m² au secondaire). Comme il a été mis à jour pour la dernière fois en 2001-2002, le Ministère actualisera les données sur lesquelles ce facteur est basé et la façon de le mesurer.

Auparavant, le FSSE était calculé en divisant la superficie totale des écoles d'un conseil par sa capacité totale. À l'heure actuelle, le calcul se fonde toujours sur la capacité du conseil, mais la superficie est ajustée en fonction de l'école. Ainsi, le calcul de la superficie par élève pour les écoles construites après 2001 est ajusté de manière à refléter les repères de superficie variables pour la construction créés en 2011-2012. La superficie des écoles bâties depuis 2001 sera soit la superficie réelle par élève, soit celle par élève fondée sur les nouveaux repères de superficie variables pour la construction, selon la plus petite de ces deux superficies.

Subvention pour l'amélioration des programmes et éducation en plein air

En 2012-2013, le Ministère procédera à une restructuration de la Subvention pour l'amélioration des programmes (SAP) en affectant 20 millions de dollars au paiement de transfert pour la subvention pour d'autres programmes d'enseignement (APE). Ces fonds appuieront les programmes d'éducation en plein air offerts par les conseils scolaires ou par les organismes tiers, notamment les organismes sans but lucratif ou les groupes communautaires. Le Ministère fournira sous peu de plus amples renseignements sur ces transferts.

Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development

En 2010-2011, le Ministère a apporté des changements à l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et à l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development, changements qui sont fondés sur les données les plus récentes, soit celles du Recensement de 2006. Le Ministère a également restructuré et simplifié le l'Allocation au titre du volet Démographie.

Comme ces changements ont nécessité la redistribution de fonds aux conseils scolaires, les augmentations et les diminutions des allocations individuelles des conseils sont mises en œuvre progressivement sur quatre ans (commençant en 2010-2011). La mise en œuvre progressive des changements se poursuivra pour une troisième année en 2012-2013.

Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

En 2010-2011, le Ministère a introduit de nouveaux critères d'admissibilité à l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), à laquelle seuls les conseils scolaires de langue française sont admissibles. Il poursuivra la mise en œuvre progressive de ces nouveaux critères en 2012-2013 pour la troisième année.

Allocation pour les écoles éloignées

En 2010-2011, le Ministère a entamé l'élimination progressive du financement résiduel de l'Allocation pour les écoles éloignées. Cette allocation, qui fournissait des ressources supplémentaires aux écoles éloignées afin de les aider à assumer les coûts de leurs programmes, a été remplacée en grande partie par l'Allocation d'aide aux écoles en 2007-2008. L'année 2012-2013 marquera la troisième et dernière année de l'élimination progressive de l'Allocation pour les écoles éloignées.

Allocation au titre du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE)

Afin de compenser le fait qu'un moins grand nombre d'enseignantes et d'enseignants génèrent du financement pour le PIPNPE, le Ministère augmentera le montant repère

par enseignante et enseignant en 2012-2013 afin de conserver l'enveloppe totale pour l'Allocation PIPNPE.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Malgré les contraintes budgétaires, le gouvernement parviendra à conserver un niveau semblable de financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté en 2012-2013, puisque les fonds versés par l'entremise de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (SEED) se maintiendront à environ 2,52 milliards de dollars. Au cours de l'année scolaire 2012-2013, le Ministère continuera de réviser et de peaufiner graduellement les composantes de la SEED et de consulter les intervenants pour s'assurer que la méthode de financement continue d'appuyer les élèves ayant des besoins particuliers et l'amélioration de leur rendement.

E. FONDS D'IMMOBILISATIONS

Financement des immobilisations pour les nouvelles écoles ainsi que les projets d'agrandissement, de rénovation et de modernisation

Le Ministère allouera jusqu'à 350 millions de dollars au financement des grands projets d'immobilisations qui seront entamés entre 2013-2014 et 2015-2016. Ces fonds permettront notamment de construire ou d'acheter des écoles, de bâtir des annexes et d'entreprendre des rénovations majeures. La priorité sera donnée aux besoins les plus pressants, c'est-à-dire le manque de places et l'état des installations (y compris les projets qui appuient les ayants droits à l'éducation en français mal desservis). Les projets qui peuvent être réalisés de concert avec ceux financés par le PAJETP seront également considérés comme prioritaires. Le détail de ces investissements a été publié aujourd'hui même, dans la note de service 2012 : **B7 – Demande de mise à jour des immobilisations prioritaires**.

Le Ministère alloue également du financement à l'acquisition de terrains pour la construction de nouvelles écoles, au besoin.

Amélioration de l'état des écoles et installations d'accueil temporaire

Comme il a été annoncé l'année dernière, les conseils scolaires recevront :

- un financement de 150 millions de dollars pour réaliser des travaux de réfection grâce à l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles. Ces fonds doivent être utilisés pour des dépenses qui satisfont aux exigences de capitalisation;
- 40 millions de dollars pour le déplacement, la location et l'achat de classes mobiles ainsi que pour assumer les coûts de location liés aux locaux d'enseignement permanents.

PAJETP – Financement pour les premiers aménagements et les rénovations mineures

L'Allocation pour les premiers aménagements et les rénovations mineures liés à l'apprentissage à temps plein de 24 millions de dollars, financée par le ministère de l'Éducation sera versée aux conseils scolaires pour les nouvelles classes au cours de la quatrième année du PAJETP. Ces fonds s'ajouteront à la somme supérieure à

46 millions de dollars investie de la première à la troisième année pour soutenir les premiers aménagements et les rénovations mineures. Voir l'**annexe A** pour la ventilation des allocations par conseil au cours de la quatrième année.

F. MESURES D'EFFICIENCE ET D'ÉCONOMIES

Mesures d'économies de 2011-2012

Administration des conseils scolaires

Une mesure de restriction touchant l'administration des conseils scolaires, échelonnée sur trois ans, a été mise en œuvre en 2010-2011 : des compressions de 8,6 millions de dollars ont été réalisées en 2010-2011, une somme de 6,8 millions sera retranchée en 2011-2012, et une réduction de 6,4 millions de dollars sera opérée en 2012-2013.

En 2012-2013, le Ministère utilisera la même méthode qu'en 2011-2012 pour mettre en œuvre cette réduction : il diminuera d'environ 1,47 % les repères par élève dans l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et dans l'Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Le Ministère reportera la mise en œuvre d'un nouveau modèle de financement pour l'administration des conseils à l'année scolaire 2013-2014. Il poursuit sa collaboration avec le Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, qui a été créé à l'automne 2010 dans le but d'élaborer et de recommander un nouveau modèle d'allocation pour ladite subvention. Le personnel du Ministère et le groupe consultatif ont convenu de remplacer la méthode actuelle d'allocation basée sur l'effectif par un modèle fonctionnel qui reflète mieux les principaux inducteurs de coûts et les structures de coûts des conseils scolaires, établis en fonction des données des conseils.

Ordinateurs de classe

Au cours des trois dernières années, le financement fourni pour les ordinateurs de classe dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves a été réduit de 25 millions de dollars. À partir de 2012-2013, cette réduction deviendra une mesure permanente. Le Ministère continuera de verser 34,52 \$ par élève du palier élémentaire et 45,03 \$ par élève du secondaire pour financer les ordinateurs.

Perfectionnement professionnel

Dans le cadre des SBE de 2011-2012, le Ministère a réduit son financement pour le perfectionnement professionnel de 21 millions de dollars, et cette mesure deviendra permanente.

Transport des élèves

La diminution de 1 % des fonds versés au titre du transport des élèves sera maintenue en 2012-2013. Cette mesure s'appliquera aux conseils qui n'ont pas obtenu la note « élevée » dans les évaluations d'efficacité et d'efficience en matière d'efficience de planification des itinéraires et de la technologie.

Nouvelles mesures d'économies pour 2012-2013

Spécialistes du curriculum et de l'enseignement

Les fonds destinés aux spécialistes du curriculum et de l'enseignement, qui sont des conseillères et des conseillers pédagogiques ainsi que des coordonnatrices et des coordonnateurs (par exemple, des spécialistes de la lecture et des spécialistes en programmation) seront réduits d'environ 15 % en 2012-2013. Par conséquent, environ 300 postes EPT d'enseignantes et enseignants non titulaires de classe ne seront plus financés. Pour se situer dans le contexte, les conseils ont créé environ 800 postes EPT pour ces fonctions depuis 2002-2003.

Nouvelles mesures d'économies pour 2013-2014

Le gouvernement a défini trois mesures d'économies qui seront mises en œuvre en 2013-2014 :

Stratégie visant les écoles sous-utilisées

Le Ministère examinera les mesures incitatives incorporées aux SBE qui encouragent les conseils scolaires à bâtir et à entretenir les petites écoles ou les écoles sous-utilisées, particulièrement en zone urbaine, et prévoit mettre en place les changements qui découleront de cet examen au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Programme de secondaire en 4 ans

À partir de l'année scolaire 2013-2014, le taux normal des écoles de jour ne s'appliquera qu'aux 34 premiers crédits obtenus par un élève du secondaire, après quoi il diminuera.

Cette mesure vise à accroître le pourcentage d'élèves qui obtiennent leur diplôme en 4 ans (73 % actuellement) et à réduire le nombre d'élèves qui retournent à l'école secondaire après avoir obtenu leur diplôme. Cette mesure devrait améliorer la planification de tous les élèves, particulièrement de ceux qui ont accumulé plus de 34 crédits, mais qui n'ont pas tous les crédits leur permettant d'obtenir leur diplôme. Étant donné que l'établissement d'une telle limite nécessitera une certaine logistique pour

s'assurer que l'on répond aux besoins de tous les élèves, le Ministère mènera des consultations sur la meilleure façon de procéder, y compris sur les exceptions potentielles. Il sera également essentiel de recueillir les observations des parents et des élèves et d'organiser des consultations avec les partenaires du secteur. De plus amples renseignements à ce sujet seront communiqués à une date ultérieure.

Fusions de conseils scolaires

Le Ministère examinera les possibilités de fusion entre conseils scolaires coïncidents. Cet examen respectera les protections constitutionnelles dont jouissent les ayants droits à l'enseignement catholique et en langue française.

G. INVESTISSEMENTS NE S'INSCRIVANT PAS DANS LE CADRE DES SBE

Comme par les années passées, le gouvernement continuera d'appuyer d'autres initiatives d'éducation en consentant des investissements ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE, qui ont pour objectif de soutenir les conseils scolaires dans l'amélioration du rendement des élèves. Le détail de ces investissements a été publié aujourd'hui même, dans la note de service **2012 : B6 – Financement 2012-2013 en plus des Subventions pour les besoins des élèves**.

H. PROGRAMME D'APPRENTISSAGE À TEMPS PLEIN DE LA MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS

De façon similaire à la première et à la deuxième année de mise en œuvre du PAJETP, en 2012-2013, des fonds seront versés pour couvrir une demi-journée d'école dans le cadre des SBE pour tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants. La demi-journée supplémentaire de classe sera financée par les paiements de transfert provenant d'autres programmes d'enseignement. On estime que le financement s'élèvera à 643 millions de dollars et permettra d'appuyer 122 000 élèves du programme en 2012, ce qui représente une augmentation d'environ 374 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Le détail de ces investissements a été publié aujourd'hui même dans la note de service **2012 : EL2 – Financement du programme de maternelle et jardin d'enfants à temps plein pour 2012-2013 (année 3)**.

I. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme par les années passées, le financement des administrations scolaires sera ajusté en 2012-2013, le cas échéant, afin de refléter les changements dans le financement des conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2012-2013.

J. TRANSPORT DES ÉLÈVES

Le Ministère continuera d'offrir un financement supplémentaire pour le transport afin d'aider les conseils scolaires à mettre en œuvre le PAJETP. De plus, on prévoit maintenir le volet Indexation en fonction du coût de l'essence, qui permet d'assurer la stabilité du financement des conseils scolaires malgré la volatilité des prix du carburant. Le prix consolidé du carburant dans l'allocation demeurera inchangé en 2012-2013.

L'allocation de fonds pour le transport d'élèves continuera de faire l'objet des mesures restrictives décrites à la page 8 qui incitent fortement les consortiums de transport à être aussi efficaces que possible. Les conseils affichant une baisse des effectifs continueront de faire l'objet d'un ajustement du financement de 50 % en fonction du taux de décroissance des inscriptions.

Le Ministère a également reçu le rapport du Groupe d'étude sur l'acquisition concurrentielle des services de transport des élèves, qui est maintenant disponible en ligne au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/nr/12.03/taskForce.html>. De plus amples renseignements à ce sujet seront publiés aujourd'hui dans la note de service **2012 : B8 – Mise en œuvre de l'approvisionnement concurrentiel en services de transport scolaire**.

K. RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ

Mise en œuvre graduelle des avantages sociaux futurs des employés afin d'assurer la conformité aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)

Même si les conseils déclarent actuellement une charge du CCSP pour les avantages sociaux futurs de leurs employés, ils sont seulement tenus de gérer les charges relatives aux avantages sociaux futurs et non pas les charges du CCSP aux fins de conformité budgétaire.

À compter de 2012-2013, une exigence sera graduellement mise en œuvre sur une période de quatre ans afin que les conseils passent aux méthodes du CCSP aux fins de conformité budgétaire en ce qui concerne les charges en avantages sociaux qui ne sont pas liées à l'accumulation de congés de maladie : prestations d'invalidité de longue durée, prestations de la CSPAAAT, prestations d'assurance-santé et d'assurance dentaire.

Outre la mise en œuvre de l'exigence susmentionnée, toutes les autres charges relatives aux avantages sociaux futurs seront harmonisées aux normes du CCSP aux fins de conformité budgétaire. De plus, les conseils devront gérer leurs obligations en matière de gratifications de retraite à compter du 31 août 2012, et ce, pendant toute la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés inscrits au régime.

Comme il a été mentionné précédemment (page 4), le financement des avantages sociaux consacrés aux gratifications de retraite sera éliminé graduellement sur une période de 12 ans afin d'aider les conseils à honorer leurs engagements.

De plus amples renseignements à ce sujet seront disponibles lorsque le Ministère publiera les formulaires de prévisions budgétaires 2012-2013.

Dates de présentation des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers:

Date	Tâche
29 juin 2012	Prévisions budgétaires pour les conseils scolaires pour 2012- 2013
15 novembre 2012	États financiers des conseils scolaires pour 2011-2012
14 décembre 2012	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2012-2013
15 mai 2013	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1er septembre 2012 au 31 mars 2013

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le SIFE à la mi-avril.

L. SOURCES D'INFORMATION

Les documents Financement de l'éducation : document technique 2012-2013 et Financement de l'éducation : projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2012-2013 seront bientôt disponibles sur le site du Ministère, à l'adresse www.edu.gov.on.ca.

Pour plus de renseignements à propos du financement des conseils scolaires en 2012-2013, veuillez communiquer avec l'une des personnes-ressources suivantes:

Question	Nom	Contact
Immobilisations	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Responsabilité financière et présentation de rapports	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Grant Osborn	416 327-9060 grant.osborn@ontario.ca

Question	Nom	Contact
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca

Dans les SBE de 2012-2013, le gouvernement a accordé la priorité au maintien des acquis en matière d'éducation en Ontario, à la protection des emplois du personnel enseignant et du personnel qui travaille dans nos écoles, à la mise en œuvre du PAJETP comme prévu et au soutien des engagements visant à réduire les effectifs des classes. Le Ministère continuera de collaborer étroitement avec le secteur de l'éducation afin d'appuyer ces priorités tout en gérant prudemment les ressources de manière à réaliser notre objectif commun, à savoir l'amélioration du rendement des élèves. Je me réjouis à l'idée de travailler avec vous pour relever les défis et saisir les occasions qui se présenteront au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Gabriel F. Sékaly

cc : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances

**Annexe A : Allocation pour les premiers aménagements et les
rénovations mineures liés à l'apprentissage à temps plein –
Quatrième année**

Nom du conseil scolaire de district	Quatrième année – Nombre de classes	Quatrième année – Allocation pour les premiers aménagements
Algoma DSB	12	120 000 \$
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	11	110 000 \$
Avon Maitland DSB	18	180 000 \$
Bluewater District School Board	16	160 000 \$
Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	9	90 000 \$
Bruce-Grey Catholic District School Board	4	40 000 \$
Catholic District School Board of Eastern Ontario	11	110 000 \$
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	21	210 000 \$
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	22	220 000 \$
Conseil scolaire de district catholique de l'Est Ontarien	12	120 000 \$
CSD catholique des Aurores boréales	2	20 000 \$
Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	8	80 000 \$
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	30	300 000 \$
Conseil scolaire de district catholique du Nouvel- Ontario	11	110 000 \$
CSD catholique Franco-Nord	5	50 000 \$
Conseil scolaire de district des écoles catholiques du	16	160 000 \$

Nom du conseil scolaire de district	Quatrième année – Nombre de classes	Quatrième année – Allocation pour les premiers aménagements
Sud-Ouest		
Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	4	40 000 \$
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	3	30 000 \$
Conseil scolaire Viamonde	20	200 000 \$
District School Board of Niagara	40	400 000 \$
District School Board Ontario North East	8	80 000 \$
Dufferin Peel Catholic District School Board	71	710 000 \$
Durham Catholic DSB	26	260 000 \$
Durham DSB	73	730 000 \$
Grand Erie District School Board	34	340 000 \$
Greater Essex County District School Board	39	390 000 \$
Halton Catholic District School Board	33	330 000 \$
Halton DSB	74	740 000 \$
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	27	270 000 \$
Hamilton-Wentworth DSB	59	590 000 \$
Hastings and Prince Edward District School Board	19	190 000 \$
Huron-Perth Catholic District School Board	5	50 000 \$
Huron-Superior Catholic DSB	3	30 000 \$
Kawartha Pine Ridge District School Board	38	380 000 \$
Keewatin-Patricia District School Board	4	40 000 \$
Kenora Catholic District School Board	3	30 000 \$

Nom du conseil scolaire de district	Quatrième année – Nombre de classes	Quatrième année – Allocation pour les premiers aménagements
Lakehead DSB	11	110 000 \$
Lambton Kent DSB	27	270 000 \$
Limestone District School Board	27	270 000 \$
London District Catholic School Board	19	190 000 \$
Near North DSB	11	110 000 \$
Niagara Catholic District School Board	27	270 000 \$
Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	3	30 000 \$
Northeastern Catholic District School Board	4	40 000 \$
Northwest Catholic DSB	8	80 000 \$
Ottawa Catholic DSB	35	350 000 \$
Ottawa Carleton District School Board	91	910 000 \$
Peel District School Board	199	1 990 000 \$
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	17	170 000 \$
Rainbow District School Board *	14	140 000 \$
Rainy River DSB	3	30 000 \$
Renfrew County Catholic District School Board	6	60 000 \$
Renfrew County District School Board	9	90 000 \$
Simcoe County District School Board	61	610 000 \$
Simcoe Muskoka Catholic District School Board	23	230 000 \$
St. Clair Catholic District School Board	12	120 000 \$

Nom du conseil scolaire de district	Quatrième année – Nombre de classes	Quatrième année – Allocation pour les premiers aménagements
Sudbury Catholic DSB	8	80 000 \$
Superior North Catholic District School Board	1	10 000 \$
Superior-Greenstone District School Board	1	10 000 \$
Thames Valley DSB	85	850 000 \$
Thunder Bay Catholic District School Board *	10	100 000 \$
Toronto Catholic District School Board	96	960 000 \$
Toronto District School Board	336	3 360 000 \$
Trillium Lakelands DSB	17	170 000 \$
Upper Canada District School Board	34	340 000 \$
Upper Grand District School Board	45	450 000 \$
Waterloo Catholic DSB	31	310 000 \$
Waterloo Region DSB	88	880 000 \$
Wellington Catholic District School Board	8	80 000 \$
Windsor Essex Catholic District School Board	21	210 000 \$
York Catholic District School Board	67	670 000 \$
York Region District School Board	139	1 390 000 \$